

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 247

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Frappé, Mme Joncour, M. Dessigny, Mme Colombier,
M. Odoul, Mme Lorho, M. Muller, Mme Hamelet, M. Lioret, M. Chudeau, Mme Lavalette,
Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, Mme Mélin, M. Renault, M. de Lépinau et Mme Roy

ARTICLE 8

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou la transmet à la pharmacie d'officine désignée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'apparaît pas justifié d'impliquer les pharmaciens d'officine dans ce processus, d'autant que la clause de conscience leur est refusée, contrairement à ce qui est admis en Belgique ou en Espagne.